

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220401

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation
06 avril 2022

Date d'affichage
06 avril 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Votants : 35

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PITOU Jean-Philippe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à Annie NELET
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. PARIS Hubert
M. PLUT Jean-Claude
M. POTTIER Louis
Mme HAUSSON Françoise donne pouvoir à Catherine MENU
Mme RENARD Candy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220412-D20220401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Mme MENU Catherine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 janvier 2021

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée afin de corriger une erreur matérielle portant sur le périmètre ULc correspondant au camping de Bessé-sur-Braye.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 24 janvier 2022 au 25 février 2022.

Aucune observation n'a été déposée lors de la mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition.
- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 13 avril 2022

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS